

ARRETE N° 381/2021

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Oliviers,
la rue des Mirabelles, la rue des Francicéas, le chemin Chiendent**
Travaux de VRD 2021 – 2022

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise AA&D datée du 8 novembre 2021, relative à des travaux divers de VRD, sur diverses voies communales,

Considérant que ces travaux sont détaillés de la manière suivante, en fonction des interventions sur les voies : création de fil d'eau, reprise d'une entrée, pose de caniveau à grille,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 22 novembre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2022, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, lors des périodes d'interventions, sur les voies suivantes :

- Rue des Oliviers,
 - Rue des Mirabelles,
 - Rue des Francicéas,
 - Chemin Chiendent,
-
- Circulation par alternat
 - Vitesse limitée à 30 Km/h
 - Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur Général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise AA&D, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

[Signature]
Olivier Fort

Affiché le : 23 Nov 2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.